

## L'étrange neutralité de Mgr Giraud sur la vente du domaine de Pontigny

**Author** : Maximilien Bernard

**Categories** : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Église en France](#), [Perepiscopus](#)

**Date** : 14 décembre 2020

L'abbé **Benoit Paul-Joseph**, Supérieur du District de France de la Fraternité Saint-Pierre, a été interrogé dans Famille chrétienne, suite au refus du Conseil régional de lui vendre le domaine de Pontigny. Extrait :

*La présidente du Conseil régional a argué du fait qu'il manquait à votre dossier une autorisation romaine préalable à la fondation d'un séminaire. Est-ce exact ?*

C'est inexact. La Fraternité Saint-Pierre est une société de vie apostolique de droit pontifical qui dépend, pour son gouvernement interne, directement du Saint Siège. Or ce dernier a validé nos constitutions selon lesquelles la fondation d'une maison de formation dépend directement du Supérieur Général avec l'accord de son conseil. C'est en juillet 2018, à l'occasion de notre chapitre général, qu'a été prise la décision de délocaliser en France la partie francophone de notre séminaire de Wigratzbad situé en Allemagne. En revanche, comme toute installation d'une congrégation religieuse dans un diocèse, le consentement de l'évêque du lieu est nécessaire, c'est la raison pour laquelle je suis entré en discussion avec Monseigneur Giraud pour ce sujet.

*Comment se sont passées ces discussions ?*

J'ai rencontré Monseigneur **Giraud** avant même que nous candidations afin de lui expliquer

notre souhait. Il m'a écouté avec bienveillance et n'a manifesté aucune opposition à notre projet d'installer un séminaire dans son diocèse. Par la suite, nous nous sommes à nouveau rencontrés et avons eu plusieurs échanges de courrier afin d'évoquer l'usage de l'abbatiale qui est l'unique église du village et n'est pas incluse dans la vente de l'abbaye, puisqu'elle appartient à la commune de Pontigny. Il se trouve que, par une juridiction particulière, cette abbatiale est la cathédrale de la Mission de France dont le prélat est Monseigneur Giraud. C'est donc en vertu de son statut de prélat de la Mission de France que je me suis tourné vers lui afin de négocier un accès à cette abbatiale pour la célébration quotidienne de nos offices. Il ne m'a jamais signifié qu'un accord serait impossible, mais n'a pas souhaité se prononcer en faveur d'un projet ou d'un autre. Il m'a expliqué qu'il recevrait le lauréat désigné par le vote du Conseil Régional afin de voir avec lui dans quelle mesure ce lieu pourrait être utilisé tout en précisant bien que ce lieu avait une vocation exclusivement culturelle.

*Comment expliquez-vous la neutralité de l'évêque dans cette affaire ?*

Je le regrette. Mon analyse est que pour Monseigneur Giraud, l'intégration dans son diocèse d'une congrégation comme la Fraternité Saint-Pierre, qui est un institut de prêtres de type traditionnel célébrant la messe dans la forme extraordinaire, n'est pas forcément très simple. Pour autant, en tant que Supérieur pour la France de cette congrégation, et sans aucune animosité à l'endroit de Monseigneur, il me semble un peu décalé ou anachronique d'avoir de telles réserves quand on voit la situation de l'Eglise en France, le taux de pratique religieuse qui ne cesse de baisser, l'effondrement des vocations et le contexte un peu lourd dans lequel nous sommes en raison du confinement et qui a été particulièrement difficile pour les catholiques. Je crois que tous les charismes des instituts religieux, dont le charisme liturgique qui est le nôtre, participent à la nouvelle évangélisation.

*Son soutien aurait-il pesé face aux élus du Conseil Régional ?*

Sans doute, puisqu'à plusieurs reprises la présidente et des conseillers régionaux m'ont indiqué leur difficulté à comprendre qu'une congrégation religieuse de prêtres ne reçoive pas un soutien au moins moral de l'évêque du lieu.

*Qu'envisagez-vous de faire à l'heure actuelle ?*

Aujourd'hui, le but de la Fraternité Saint-Pierre est d'installer une maison de formation en France. Pontigny est un lieu qui correspondait très adéquatement à notre cahier des charges. Pour autant, le premier objectif reste l'installation d'un séminaire en France et non pas l'installation coûte que coûte dans le domaine de Pontigny. Nous verrons donc à partir de ces objectifs bien hiérarchisés quelles seront nos décisions dans un futur proche. Nous nous réservons la possibilité de porter un recours devant le tribunal administratif suite aux débats que nous avons suivis en direct et au cours desquels plusieurs vices de procédures semblent avoir été commis au moment du vote.